

La problématique de l'application des réformes environnementales au sein du système commercial multilatéral

The problem of the application of environmental reforms within the multilateral trading system

Mr. Imad MEZILI

Doctorant, Faculté de SECG

Laboratoire de la macro économie organisationnelle –LAMEOR-

Université d'Oran 2, Algérie

mezili.imad@univ-oran.dz

Pr. Abdelkader DERBAL*

Professeur, Faculté de SECG

Laboratoire de la macro économie organisationnelle –LAMEOR-

Université d'Oran 2, Algérie

derbalaek@yahoo.fr

ae.k.dermal@univ-oran.dz

Résumé :

Dans ce papier, nous abordons l'une des thématiques clé au sein de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), à savoir le développement durable et l'antinomie qui subsiste entre les principes de l'organisation et les objectifs de l'économie verte ; l'objet étant, de mettre le point sur la problématique de l'application des mesures environnementales au sein du système commercial multilatéral (SCM) afin de promouvoir le développement durable et la difficulté de converger vers la libéralisation commerciale et la protection de l'environnement . Après un rappel sur le nouveau multilatéralisme et son traitement des questions liées à la protection de l'environnement en passant par les différentes dimensions environnementales qui figurent dans les accords de l'OMC , nous aborderons les effets d'échelle, de composition et de technique du soutien mutuel (Grossman et Krueger, 1993) en apportant des éléments explicatifs de cette problématique pour conclure avec le réexamen de la courbe de Kuznets environnementale (CKE) en matière de CO2 qui résulte de la dynamisation des trois effets, afin que cela puisse répondre significativement aux problèmes concrets de l'environnement et des enjeux du développement durable particulièrement avec le lancement des ODD.

Mots clés : OMC, CKE, SCM, ODD.

Classification JEL : F13, F18, F64, Q56.

**** Corresponding Author***

Abstract :

In this paper, we address one of the key themes within the World Trade Organization (WTO), namely sustainable development and the contradiction that remains between the principles of organization and the objectives of the economy. green; the object being, to focus on the problem of the application of environmental measures within the multilateral trading system (MTS) in order to promote sustainable development and the difficulty of converging towards trade liberalization and environmental protection . After a reminder on the new multilateralism and its treatment of the questions related to the protection of the environment while passing by the various environmental dimensions which appear in the agreements of the WTO, we will approach the effects of scale, composition and technique mutual support (Grossman and Krueger, 1993) by providing explanatory elements for this problem to conclude with the re-examination of the environmental Kuznets curve (CKE) in terms of CO2 which results from the dynamization of the three effects, so that it can respond significantly to concrete environmental problems and sustainable development issues, particularly with the launch of the SDGs.

Keywords: WTO, CKE, SCM, ODD.

INTRODUCTION

Le débat au sujet de développement durable est remis au goût du jour. Toutefois, les discours portant sur les réformes environnementales ouverts par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sont polysémiques. Ils sont approchés, de diverses façons, voire même larges. Ces discours sont ouverts autour des mutations organisationnelles, culturelles et technologiques. Ils portent essentiellement sur le traitement de la protection de l'environnement ainsi qu'aux reproches récurrents liés au faible effort fait dans ce sens.

L'objectif du développement, comme mission prédominante dans les négociations du système commercial multilatéral (SCM), montre que la libéralisation n'est plus la seule préoccupation de l'organisation. Cette dernière tente, aussi, de traiter des problèmes commerciaux et de développement, toutefois, la jonction entre les deux. L'OMC n'est plus une organisation uniquement vouée à la libéralisation des échanges, mais elle accorde aussi une importance capitale au développement durable.

L'objet de cette contribution est d'apporter un nouvel éclairage sur la problématique de l'application des réformes environnementales au sein du système commercial multilatéral. Nous cherchons, en effet, à discuter les différentes contestations liées à l'utilisation des mesures environnementales et de l'antinomie qui peut subsister entre les principes de l'organisation et les objectifs de l'économie verte. Les questions liées à l'environnement sont devenues primordiales dans les relations économiques internationales, avec le lancement des Objectifs du

Développement Durable (ODD). Dans ce contexte, l'OMC a saisi cette thématique qui peut être considérée comme le moyen de promouvoir le développement durable et d'œuvrer à la convergence entre la libéralisation commerciale et la protection de l'environnement.

Dans cette section, nous aborderons le traitement de l'environnement par l'OMC et la relation qui subsiste entre les objectifs de la libéralisation et la protection de l'environnement.

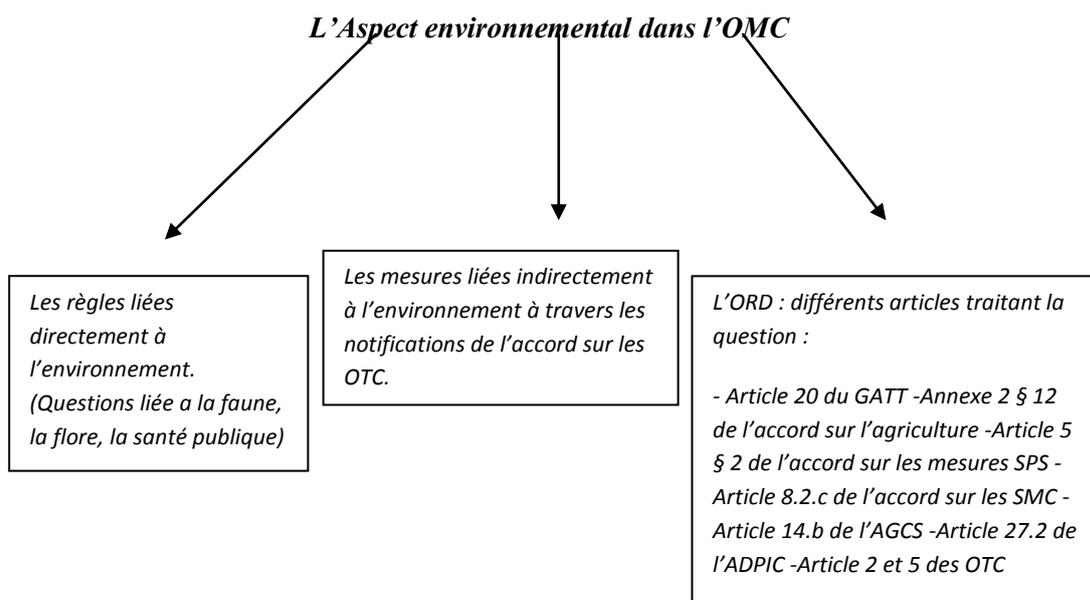
La question de l'environnement est apparue durant l'Uruguay Round à travers l'instauration du comité du commerce et du développement ; ensuite, elle a été rappelée durant la conférence de Singapour en 1996, ou on peut lire dans le 16^{ème} paragraphe : « *La mise en oeuvre complète des Accords de l'OMC sera une contribution importante à la réalisation des objectifs du développement durable. Les travaux du Comité ont souligné l'importance de la coordination des politiques au niveau national dans le domaine du commerce et de l'environnement.* »¹

Cependant il est à noter que l'environnement ne fait pas partie du bloc indestructible de l'organisation, à savoir le commerce, les services et la propriété intellectuelle, ni des quatre questions de Singapour.

1. L'aspect environnemental dans les accords de l'OMC :

Le comité du commerce et de l'environnement est chargé de négocier les normes et la réglementation liée aux politiques de protection de l'environnement et de leurs retombées sur la compétitivité, et l'accès au marché² à travers un ensemble de dispositions incluses dans les différents accords qu'on peut schématiser de la sorte :

Figure : dispositif juridique de l'OMC en matière d'environnement



Source : inspiré –avec adaptation par l'auteur- à partir de (Abbas, *L'Organisation mondiale du commerce et l'environnement. Aspects institutionnels et réglementaires*)

A partir des années 1970, la problématique environnementale a pris une importance considérable donnant lieu à des accords et traités internationaux.

Ceci dit il n'y a aucun texte au sein de l'OMC qui l'incite à s'exprimer sur le changement climatique ; toutefois l'application d'accords commerciaux ayant un aspect environnemental relève de la règle du consensus.

1.1 L'énigmatique rapport entre les accords de l'OMC et le régime climatique :

Il existe deux arguments qui expliquent la relation entre le commerce et l'environnement ; la première (PETERS G. P., 2011) se base sur les produits échangés qui sont en perpétuelle augmentation induisant ; par conséquent une hausse des émissions du CO2 liée au commerce international ; surtout qu'actuellement, le volume des biens échangés dépasse celui des biens produits et s'ajoute à cela, les délocalisations vers les pays à moindre coût et le transfert des émissions des émissions des GES ainsi que les Accords commerciaux régionaux qui accentuent massivement les émissions à travers les différents modes de transport (particulièrement maritime et routier)³.

Le second argument, par lequel le commerce agit sur l'environnement, est celui du Carbone contenu dans les importations des pays ; c'est le gaz à effet de serre projeté par le procédé productif et l'acheminement des biens exportés (ATKINSON G., 2011)

il y a un télescopage entre le régime OMC et celui du climat, même s'il existe une multitude d'accords OMC qui portent sur la question, ils ne répondent pas vraiment à la problématique.

Mesures de politique climatique	Accords GATT-OMC concernés						
	GATT	Accord général sur le commerce des services	Accord sur l'agriculture	Accord sur les subventions et mesures	Accord sur les marchés publics	Mesures d'investissement liées au commerce	Barrières techniques au commerce
Mesures réglementaires							
Régulation des énergies renouvelables	X	X	X		X	X	
Standards et labels énergétiques	X	X			X		X
Mesures fiscales							
Taxes carbone/énergie	X	X	X	x		X	
Subventions énergétiques	X	X	X	x		X	
Mesure d'ajustement aux frontières sur les importations	X	X	X	x		X	
Mesure d'ajustement aux frontières sur les exportations	X	X	X	X		X	
Mesures d'incitation pro-marché							

<i>Mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (permis d'émission, mécanisme de développement propre, mise en œuvre conjointe)</i>	X	X	X	X		X	X
<i>Commerce des produits et services à faible teneur en Carbone</i>	X	X					
<i>Marchés publics</i>					x		

Source (Abbas, libre-échange et changements climatiques : "soutien mutuel" ou divergence ?)

Car au fur et à mesure qu'avancent les négociations sur le réchauffement climatique, on constate qu'ils sont en opposition, avec le régime OMC et les engagements commerciaux qui visent à la libéralisation, notamment, à cause du protectionnisme vert et à l'utilisation déguisée de certains obstacles à l'échange à des fins environnementales ; même si on peut lire dans le chapitre 2 du 21^{ème} agenda des NU, paragraphe 19 : « *Les politiques commerciales et les politiques de l'environnement devraient s'étayer mutuellement. Un système d'échanges multilatéral, à caractère ouvert, permet d'allouer et utiliser plus efficacement les ressources, contribuant ainsi à accroître la production et les recettes et à alléger la pesée exercée sur l'environnement; il permet donc de dégager les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer la croissance économique et le développement et pour mieux protéger l'environnement. A son tour, un environnement sain génère les richesses écologiques et autres nécessaires à une croissance durable et à un développement soutenu des échanges. Un système d'échanges comme celui qui est préconisé ici aurait des incidences positives sur l'environnement et contribuerait à un développement durable.* »⁴.

1.2 L'intérêt de l'OMC pour l'environnement :

Les premiers signes sont apparus lors de la déclaration du DOHA en 2001, où on pouvait lire dans le 31^{ème} paragraphe « *Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant:*

- i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question;*
- ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur;*
- iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.* »⁵

mais ce n'est qu'en 2007⁶ que l'organisation a été captivée par la question, en cherchant à converger entre l'ouverture commerciale et la lutte contre le réchauffement climatique ; particulièrement avec l'ascension des inquiétudes sur les émissions des gaz à effet de serre qui, suivent la libéralisation commerciale et qui sont vécus comme un effet négatif dû à l'intensification de l'intégration économique.

La multitude des AME⁷ qui a conduit à une division du droit international et a compliqué la liaison entre l'ouverture commerciale et la contrainte environnementale, a poussé l'organisation à prendre les devants. (Abbas, 2012)

1.3 L'intersection des règles commerciales et politiques de protection de l'environnement

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) conservent la souveraineté sur la conception des politiques nationales, telles que les politiques environnementales, tant que ces instruments ne sont pas utilisés à des fins protectionnistes.

Cependant, des difficultés peuvent survenir en raison de la concurrence entre cet engagement et la mission globale de l'OMC, à savoir la préservation, la promotion et la libéralisation du commerce qui a le rôle d'une organisation commerciale multilatérale et non celui d'une agence écologiste.

L'organe de règlements des différends enregistre plusieurs conflits liés à des restrictions commerciales et à la promotion de la protection de l'environnement.

L'adhésion à l'OMC limite la liberté d'un gouvernement à adopter des décisions de politique ; ces restrictions sont multiples et comprennent parfois des limites relevant de la souveraineté, par exemple, les limites liées aux exportations de ses ressources naturelles ; même si, les pays ont des droits souverains sur leurs ressources naturelles, cela conduit par moment à des litiges.

À ce jour, il n'y a eu que cinq différends de l'OMC portant sur les restrictions liées aux exportations :

Le Canada en 1988 avec le Herring et le Salmon

Le Japon avec les Semi-conducteurs

L'Argentine en 2001 avec les Peaux et cuirs

LA Chine en 2011 avec les matières premières et en 2013 avec les terres relatives à la conservation des ressources naturelles épuisables. (Butcher, 2014)

Deux types d'externalités négatives surgissent lorsque les politiques nationales sont appliquées:

- Les externalités commerciales se posent lorsque la politique environnementale du pays exportateur est laxiste et qu'elle fournit à ses exportateurs, un avantage concurrentiel au détriment du pays importateur.
- Les externalités «physiques» transfrontières proviennent du laxisme de la politique environnementale et pourraient prendre la forme, par exemple, des pluies acides, déforestation, perte de biodiversité, réchauffement de la planète, pollution atmosphérique, épuisement de la couche d'ozone, surexploitation des ressources halieutiques.

L'OMC ne vise pas à réguler les externalités environnementales physiques, mais uniquement les externalités commerciales ; par conséquent, en l'absence d'accord OMC, ce sont les autres accords AME qui prennent le relais. (Marvoidis, 2014) .

1.4 L'implication de l'aspect environnemental dans la compétitivité des pays :

Bien que la compétitivité soit constituée de plusieurs paramètres, la question environnementale est primordiale pour plusieurs facteurs :

- le respect des normes environnementales renchérit le prix des intrants qui induit une perte de compétitivité au profit de la concurrence qui n'applique pas ces normes
- la hausse du prix des produits respectant la contrainte environnementale détériore les termes de l'échange du pays importateur de ces biens et, par conséquent, il va y avoir une déviation du commerce aux profits des biens ne respectant pas cette contrainte.
- l'application des normes environnementales encouragera certaines entreprises à se délocaliser « fuite de carbone » (Abbas, 2007)

Le problème qui persiste actuellement est la diminution du gaz à effet de serre qui entre en opposition avec le besoin de développement des PED, car plus un pays se développe, plus ses émissions de CO₂ sont considérables ; toutefois, ces CO₂ sont faibles dans les PED, et les réduire, équivaldrait à suspendre le progrès du développement économique et social de plus de la moitié de la population mondiale et à la condamner à perdurer dans la pauvreté. (Colier, 2003)

2. les trois effets

Dans cette section, nous allons aborder les trois effets escomptés de la libéralisation sur l'environnement :

Les pionniers à avoir étudié ces effets sont GROSSMAN et KRUEGER (GROSSMAN G., 1993) en démontrant la présence des trois effets : d'échelle, de composition et de technique que nous allons décortiquer.

2.1. L'effet d'échelle (scale effect) :

Se réfère à l'amplification de la globalisation économique, qui induit une hausse de la pollution où la libéralisation qui s'accompagne de l'usage intensif des ressources naturelles, induit une détérioration de ces derniers (pollution des nappes phréatiques, la perte de la végétation de surface, la perte d'eau, l'érosion des sols, la pollution, l'acidification, glissements de terrain et rivières ...etc) ainsi l'effet d'échelle accentue les émissions de CO₂ à cause de l'utilisation accrue des énergies (notamment fossile, synonyme de pollution à grande échelle ; par exemple le cas de l'utilisation des différents modes de transport à l'international, consommateurs d'énergie suite à la hausse du commerce international.

Le postulat de cet effet est que même si les inputs du processus productif restent inchangés, la pollution engendrée sera toujours en hausse, due au commerce et au cercle de la croissance qui est incompatible avec le respect de l'environnement.

2.2. L'effet de composition (composition effect) :

Se réfère à la manière dont la libéralisation réforme les secteurs productifs par le fait de la spécialisation ; cet effet dépend de l'aggravation des émissions des gaz à effet de serre des secteurs sénescents et ceux en croissance.

Cet effet est fondé sur le même principe de l'avantage comparatif ou l'ouverture induit la spécialisation des pays dans les secteurs où ils disposent d'un avantage ; ainsi si l'environnement est considéré comme un facteur de production, les pays dotés de ce facteur, se spécialiseront dans les biens gourmands en carbone et obtiendront un avantage compétitif ; en parallèle, les pays importateurs de ces biens, réduiront leurs productions et subiront une perte de compétitivité sur les marchés de l'exportation.

Ceci se matérialisera sur le terrain par la délocalisation des firmes polluantes vers les pays ayant une réglementation laxiste en terme de protection de l'environnement et il s'opérera ainsi une course vers le moins disant climatique.

Même si les dotations factorielles en capital et en travail déterminent les différentes spécialisations, le facteur environnemental ne doit pas être négligé.

2.3. L'effet technologique (technique effect) :

Cet effet dépend de la variation de la quantité de pollution / unité produite.

En d'autres termes, Cet effet découle de la réduction de la pollution, suite à une ouverture commerciale, et représente le perfectionnement des techniques de production à travers l'allègement des émissions de CO₂ ; ceci est faisable par deux biais :

Le premier consiste à commercialiser davantage de produits naturels et des services respectant l'environnement ; ainsi le degré de pollution par unité de production est atténué.

Le second se réalise à travers la hausse des revenus résultant de la libéralisation, qui augmentera la demande pour la protection de l'environnement et le commerce socialement responsable et des normes environnementales comme expression de l'augmentation de la richesse nationale (changement de la structure de la consommation).

2.4 Quelques études portant sur les trois effets et la relation commerce / environnement :

- une étude a été menée dans ce sens par (ANTWEILLER W., 2001) qui ont analysé économétriquement ces effets (échelle, composition et technologique) et sont arrivés à la conclusion que, plus il y a une libéralisation accrue, plus les émissions des gaz à effet de serre seront importantes en raison de l'étendue de l'effet d'échelle par rapport à l'effet technique ; l'effet de composition est ainsi positif, car ils estiment qu'une hausse des échanges à hauteur de 1 % entraîne en moyenne une hausse de près de 0,04 % des émissions des gaz à effet de serre / habitant.
- DEAN en 2001 a conclu que l'ouverture commerciale est conjointement liée à la dégradation de l'environnement à travers l'impact de la spécialisation ; mais elle relativise en mentionnant que cette influence négative est affaiblie par l'effet technologique. (Abbas, 2012)
- Une autre étude a été menée en 2005 par Frankel et rose (Frankel J., 2005) en opérant un modèle économétrique qui met en relation trois types de pollution : les particules fines, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote avec des variables tels que l'ouverture commerciale, le revenu/ habitant ainsi que deux autres variables muettes, régime politique et superficie / habitant.

Afin de déterminer l'impact de la libéralisation sur l'environnement, ils concluent que pour la plupart des pays, la libéralisation limite davantage le dioxyde de soufre et

d'azote que les particules fines, et que le postulat qui stipule que les pays du sud ont tendance à se spécialiser dans l'industrie polluante n'est pas vérifié.

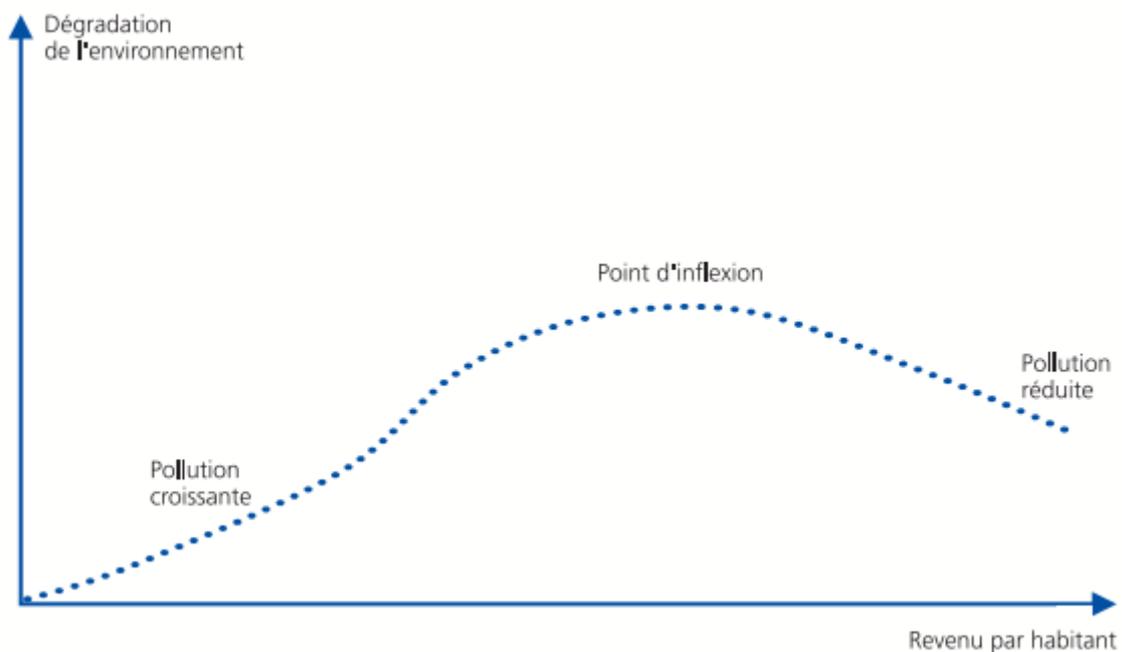
- saviotti et pyka 2004, quand à eux, stipulent que prendre en considération l'aspect environnemental induit une dynamisation de l'industrie a travers la délocalisation et la relocalisation des firmes multinationales ; la contrainte environnementale conduit à plus d'innovation des firmes et incitera ces firmes à réduire les émissions polluantes via le perfectionnement des technologies productives. (Abbas, 2012)

3. le réexamen de la CKE :

la CKE stipule une relation non linéaire entre le progrès du revenu / habitant et la qualité environnementale de la croissance ; elle prend la forme d'un U à l'envers (n) et explique la dynamisation des effets d'échelle, de concentration et de technique.

Cette courbe stipule que la croissance induit une dégradation de l'environnement à un premier niveau, ensuite une amélioration de ce dernier à travers le progrès du revenu/ habitant, ainsi que l'opérationnalisation des effets de composition et celui technologique.

Figure : La CKE



Source : (OMC - commerce et environnement, 1999)

La première phase est plus importante dans les pays du sud car les droits de propriété ne sont pas précis et l'environnement est considéré comme un bien public.

Par contre, dans la partie régressive de la CKE, les effets de composition et technologique compensent l'effet d'échelle ; à titre d'exemple, l'atténuation de la détérioration de l'environnement dans les pays du nord durant cette phase (STERN, 2003).

dans les pays du nord , la prise en considération de la qualité de l'environnement par la population est cruciale ; dans la partie décroissante de la CKE, lorsque les individus sont appauvris, la hausse du revenu individuel est totalement destinée à l'alimentation ou aux vêtements ; puis une fois leurs besoins élémentaires assouvis, ils commencent à se préoccuper de l'aspect environnemental dans leur décisions de consommation, (même principe que la pyramide de maslow) en augmentant leurs consommation de biens respectant l'environnement (produit bio, ...etc) ; vu sous cet angle ces biens sont considérés comme des biens de luxe (Beckerman, 1992).

La dynamisation des trois effets (échelle, composition et technologique) à la CKE démontre que les effets de composition et technologique sont cruciaux dans la partie décroissante de la CKE ; mais il est à noter que l'effet de composition est souvent provisoire et qu'il ne peut contre balancer l'effet d'échelle néfaste à lui seul et a plus long terme : il n y a que l'effet technologique à travers l'innovation qui pourra limiter l'effet d'échelle.

La CKE suppose aussi que plus les entreprises deviennent lucratives, moins elles pollueront ; en suivant ce raisonnement, la croissance économique des pays du sud améliorera l'environnement si ces pays suivent la courbe.

3.1. La remise en question de la CKE

Cette CKE a été critiqué par plusieurs auteurs dont shafik et bandyopadyay en 1992 qui ont remis en question la véracité de la courbe en fonction de la catégorie de la pollution, et ils expliquent que dans le cas de la pollution liée à la croissance, la courbe n'étaient tout simplement pas vérifiée (Abbas, 2013).

Autre reproche formulé à l'égard de la CKE ; c'est la réversibilité de la dégradation de l'environnement ; sauf que rien ne garantirait que l'environnement retrouverait sa situation initiale, car la croissance et l'augmentation de la production qui s'en accompagne compromettent les ressources disponibles de façon limitée (STERN, 2003).

newell et paterson 2011, quand à eux, considèrent que le dérèglement climatique ne peut être isolé du problème environnemental, mais plutôt comme manifestation affectant la production, la consommation et l'échange. (Abbas, 2012)

Les études menées estiment que le revenu de sommet doit être assez élevé pour que le point de retournement se produise dans la CKE ; s'ajoute a cela que la CKE ne fait que déplacer

les problèmes des émissions des gaz à effet de serre des pays du nord vers les pays du sud, à travers l'effet de composition résultant de la globalisation.

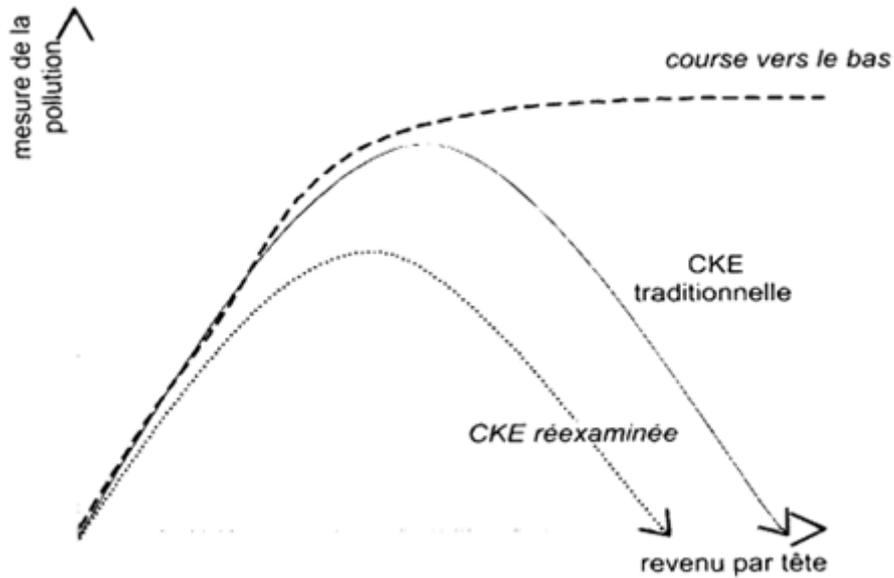
<i>Auteurs</i>	<i>Indicateur de pollution</i>	<i>Echantillon</i>	<i>Revenu au sommet</i>
<i>G. Grossman et A. Krueger [1991]</i>	<i>matières particulaires en suspension</i>	<i>29 pays</i>	<i>5 000\$</i>
	<i>dioxyde de soufre</i>	<i>42 pays</i>	<i>5 000\$</i>
<i>N. Shafik [1994]</i>	<i>matières particulaires en suspension</i>	<i>31 pays 764 donnée</i>	<i>3 280\$</i>
	<i>dioxyde de soufre</i>	<i>31 pays 729 données</i>	<i>3 670\$</i>
<i>M. Selden et D. Song [1994]</i>	<i>matières particulaires en suspension</i>	<i>30 pays 61 données</i>	<i>9 811 \$</i>
	<i>dioxyde de soufre</i>	<i>30 pays 67 données</i>	<i>8 916 \$</i>
	<i>oxyde d'azote</i>	<i>30 pays 68 données</i>	<i>12 041 \$</i>
<i>D. Stem et S. Common [2001]</i>	<i>dioxyde de soufre</i>	<i>3 échantillons - le monde - l'OCDE - le non OCD</i>	<i>101166\$ 9239\$ 908178\$</i>

inspiré –avec adaptation par l'auteur- à partir de (Nourry, 2007)

le postulat de la CKE qui stipule que les pays du sud avec une faible législation en matière d'environnement, se spécialisent davantage dans les industries polluantes, où ces pays attirent les secteurs nuisibles pour l'environnement des firmes issues des pays du nord, afin de baisser leurs coûts ; ils encourageront les délocalisations ; ainsi la spécialisation est déterminée par les différentes législations ; la baisse des émissions polluantes dans les pays du nord se fait au détriment des pays du sud (Nourry, 2007)

Même si ces pays trouveront leur compte en laissant prospérer ce genre d'industries afin d'attirer les IDE et garantir l'emploi, cela reste préjudiciable pour les pays du nord et pour remédier à la fuite des capitaux, ils flexibilisent certaines normes protectionnistes de l'environnement ; il s'opère ainsi une course vers le bas (Nourry, 2007), où la CKE s'aplatit ainsi les pays du nord tendent vers le niveau de pollution maximale toléré (courbe en pointillé dans la figure ci-dessous).

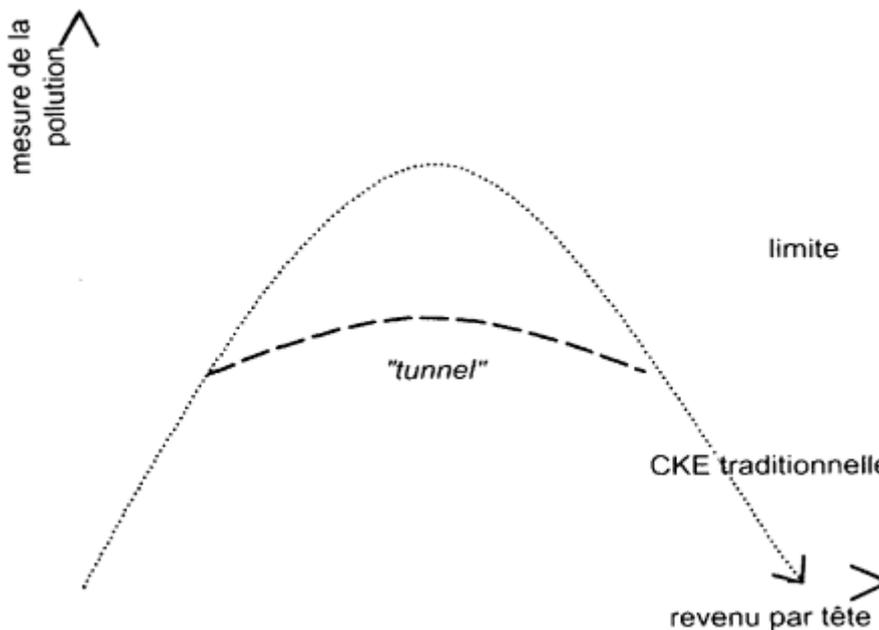
Figure les déplacements de la CKE



Source : (Nourry, 2007)

Selon (Munasinghe, 1999) les pays du sud peuvent ne pas adopter le même chemin parcouru par les pays du nord en terme de croissance – environnement et ceci en transperçant un tunnel dans la courbe ; en d'autres termes, cela évitera à ces pays d'atteindre le point de pollution extrême en demeurant sous une frontière tolérable de détérioration de l'environnement au dessus de laquelle, les dégradations sont définitives en aplatissant la courbe.

Figure : l'évolution de la CKE



Source (Nourry, 2007)

Conclusion

Nous avons contribué à apporter un éclairage sur la problématique de l'application des réformes environnementales au sein du système commercial multilatéral ; nous sommes arrivés à la conclusion que la mondialisation accroît les émissions polluantes qui sont en perpétuelle augmentation et que la globalisation et le mouvement de libéralisme qui s'ensuit est contradictoire avec l'agenda contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement.

Ceci amène à une réflexion sur une mondialisation associable avec les objectifs du développement durable, les principes de la préservation de l'environnement et la lutte contre les réchauffements climatiques, en incorporant l'environnement dans le système commercial multilatéral plutôt que de mobiliser des normes propres à chaque pays et en contradiction avec les principes de l'OMC.

BIBLIOGRAPHIE

1. Abbas, M. (2013). *libre-échange et changements climatiques : "soutien mutuel" ou divergence ? Mondes en développement* .
2. Abbas, M. (2004). *L'Organisation mondiale du commerce et l'environnement. Aspects institutionnels et réglementaires*. EPIID .
3. Abbas, M. (2012). *Mondialisation, libre-échange et changements climatiques -Vers un conflit de paradigmes ?* . LEPII - EDDEN .
4. Abbas, M. (2007). *Taxe CO2 aux frontières, régime commercial multilatéral et lutte contre le changement climatique*. LEPII .
5. ANTWEILLER W., C. B. (2001). *Is Free Trade Good or Bad for the environment ? sorting out the causality*. *Review of economics and statistics* .
6. ATKINSON G., H. K. (2011). *Trade in 'virtual carbon': empirical results and implications for policy*. *Global Environmental Change* .
7. Beckerman, w. (1992). *Economie Development and the Environment : Conflict or Complementarity ? Background paper for World Development Report* .
8. Butcher, B. (2014). *WTO open trade rules and domestic environmental protection policies: a balancing approach*. Edward Elgar .
9. Colier, P. (2003). *The Bottom Billion : Why the Poorest Countries Are Failing and What Can Be Done About It*. Oxford University Press.
10. Frankel J., R. A. (2005). *Is Trade Good or Bad for the Environment? Sorting out the Causality*. *Review of Economics and Statistics* .
11. GROSSMAN G., K. A. (1993). *Environmental Impacts of a North American Free Trade Agreement*. MIT Press .
12. Marvoidis, C. (2014). *Reaching out for green policies – national environmental policies in the WTO legal order*. EUI .

13. Munasinghe, M. (1999). *Is Environmental Degradation an Inevitable Consequence of Economic Growth : Tunnelling Through the Environmental Kuznets Curve*. *Ecological Economics* .
14. Nourry, M. (2007). *La croissance économique est-elle un moyen de lutte contre la pollution ?* *Revue française d'économie* .
15. (1999). *OMC - commerce et environnement*.
16. PETERS G. P., M. J. (2011). *Growth in Emissions Transfers via International Trade from 1998 to 2008*. *Proceedings of the National Academy of Sciences* .
17. STERN, D. (2003). *The Rise and the Fall of the Environmental Kuznets Curve*. *Rensselaer Polytechnic Institute* .
18. <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action2.htm>
19. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm

Citations:

¹ **WT/MIN(96)/DEC** conférence de Singapour 18 décembre 1996

² L'incorporation des coûts environnementaux dans les prix des biens échangés induit un changement dans la compétitivité des pays respectant les normes environnementales et dans leurs structures du commerce ; parallèlement, le non respect des normes environnementales octroie un avantage , d'où, le rôle du comité sur le commerce et l'environnement, d'ajuster la réglementation afin d'éviter les distorsions à la concurrence.

³ Comme les maquiladoras au sein de l'ALENA

⁴ <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action2.htm>

⁵ https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm

⁶ La COP 13

⁷ La prolifération des AME (au nombre de 216) constitue une référence pour l'OMC ; cependant certains s'apparentent au protectionnisme vert (mesures environnementales cachant des politiques protectionnistes) et il n'existe toujours pas de consensus à l'OMC sur la façon de traiter un différend opposant un pays parti à un AME, à un pays qui ne fait pas partie des signataires de ce même AME.